

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 21 mai 2026

N°41/2026

Objet : Frais de fonctionnement des écoles

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un-mai à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mai 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents excusés : BEFFEYTE Jean-François, CAZABAT Jérôme

Procurations de vote : BEFFEYTE Jean-François à SABATHIER Bernadette
CAZABAT Jérôme à BLUTHE-RAMONE Benjamin

A été nommé secrétaire : Monsieur Adrien DUPLAN

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 juillet 2020, le taux par élève, de mise en recouvrement des frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle auprès des communes, était de 90 % .

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce taux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir ce taux
- Autorise son Maire à signer la convention avec les communes concernées et celles à venir pour toute la durée du mandat
- Décide la mise en recouvrement des frais de fonctionnement engagés selon un décompte établi contradictoirement chaque année.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance

